

Orchestra Premaman

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

(Période du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks-Atrium 10.1
10 Place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Axiome Audit & Stratégie

215, rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier Cedex 2

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle****(Période du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018)**

Aux Actionnaires

Orchestra Premaman

200 avenue des Tamaris
ZAC Saint Antoine
34130 Saint-Aunes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Orchestra Prémaman, relatifs à la période du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 1.2 – Bases de préparation » et « 6.2 – Dettes financières » qui exposent, notamment, les conséquences du protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Montpellier le 23 juillet 2018 sur, d'une part les comptes semestriels consolidés condensés et d'autre part sur l'appréciation par la Société du principe de continuité d'exploitation.

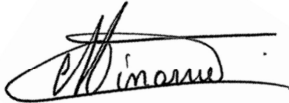
II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Marseille et Montpellier, le 30 novembre 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Minarro', written over a faint circular watermark.

Cédric Minarro

Axiome Audit & Stratégie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierrick Belen', written over a faint circular watermark.

Pierrick Belen